



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

Rapport narratif

SFCR Exercice 2016

Table des matières

0	Synthèse.....	4
1	Activité et résultats	6
1.1	Activité.....	6
1.2	Performance de la souscription.....	7
1.3	Résultats des investissements	8
1.4	Performance des autres activités	8
1.5	Autres informations.....	8
2	Système de gouvernance	9
2.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	12
2.3	Système de gestion des risques (dont ORSA)	14
2.4	Système de contrôle interne	17
2.5	Fonction d'audit interne.....	19
2.6	Fonction actuarielle	20
2.7	Sous-traitance (Externalisation)	21
2.8	Autres informations.....	22
3	Profil de risque	23
3.1	Description du profil de risque du GAMEST	23
3.2	Risque de souscription.....	24
3.3	Risque de marché	26
3.4	Risque de crédit	28
3.5	Risque de liquidité	29
3.6	Risque opérationnel	29
3.7	Autres risques importants	29
3.8	Sensibilité de l'Union aux risques	30
3.9	Autres informations.....	30
4	Valorisation à des fins de solvabilité	31
4.1	Principe de proportionnalité	31
4.2	Valorisation du bilan « Actif ».....	32
4.3	Valorisation des provisions techniques	36
4.4	Autres passifs.....	40
4.5	Bilan prudentiel	41
4.6	Méthodes de valorisation alternatives.....	42
4.7	Autres informations.....	42
5	Gestion du capital	43
5.1	Fonds propres	43
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	44

5.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	45
5.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	45
5.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	45
5.6	Autres informations.....	45
6	Annexes.....	46
6.1	Détail des cédantes	46
6.2	PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION).....	47
6.3	BILAN	50
6.4	PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE.....	52
6.5	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	53
6.6	SINISTRES NON VIE	54
6.7	FONDS PROPRES	55
6.8	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	56
6.9	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	57

0 SYNTHÈSE

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il a été rédigé par Mme Bauchet, cadre comptable, en coordination avec le directeur général. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de cinq parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au régulateur sont les suivants :

Activité et Résultats :

L'année 2016 est une année de consolidation, avec un encaissement de 67 663 K€, en diminution de 0.5 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'arrêt progressif du dispositif GRL (Garantie des Loyers Impayés), débuté en 2016 et par l'ANI. La finalisation de plans de redressement dans certaines mutuelles a aussi eu un impact sur le portefeuille, avec un nombre d'affaires nouvelles en baisse sensible.

Au final, le maintien du portefeuille s'explique par une forte réduction du nombre des résiliations, témoin d'une meilleure fidélisation de nos sociétaires.

La sinistralité s'est ainsi dégradée de 4.5 points par rapport à l'exercice 2015, notamment du fait d'un sinistre d'intensité évalué à hauteur de 7 M€ pour lequel une réassurance particulière a été souscrite ainsi que des événements climatiques. En dehors de ces deux événements majeurs, la sinistralité attritionnelle s'est sensiblement améliorée et s'est établie à 59.42% contre 70.96% en 2015.

Ainsi les résultats 2016 sont encourageants et ont permis à l'ensemble des mutuelles de l'Union de réaliser des résultats positifs renforçant leurs fonds propres.

Synthèse de Gouvernance :

2016 est marquée par l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 et notamment la mise en place des fonctions clés au sein de l'organisation. A ce titre Mme Issartial et Mr Picard ont été nommés respectivement fonction clé Conformité et fonction clé Gestion des risques au cours du Conseil d'Administration du 11 avril 2017 et du 17 février 2017.

Ces dernières ont d'ailleurs remis leurs premiers rapports celui de l'actuariat validé en Conseil d'Administration du 20 décembre 2016 et ceux des fonctions vérification conformité et Audit interne validés en Conseil d'Administration du 15 mai 2017.

Les recommandations de la fonction clé Actuariat ont d'ailleurs été prises en considération lors du calcul du SCR 2016.

Profil de risque :

L'évaluation du capital de solvabilité requis 2016 met en exergue le respect des politiques écrites, de la charte d'investissement et des traités de réassurance interne et externe au GAMEST.

Valorisation des actifs passifs :

En dehors de l'évaluation des provisions techniques Best Estimate, aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

Ainsi et afin de respecter à la fois les recommandations faites lors de l'établissement de la politique de qualité des données et celles inscrites dans le rapport de la fonction clé Actuariat, le calcul des provisions Best Estimate a été affiné et sécurisé.

Gestion du capital :

L'évolution des fonds propres comptables 2016 du GAMEST est le fruit de la première souscription de certificats mutualistes à destination des mutuelles de l'Union à hauteur de 1 527 k€. Cette opération de renforcement des fonds propres du GAMEST se déroulera jusqu'au 30 septembre 2018 et devrait ainsi conduire à une émission totale de près de 7 M€.

Au total, les fonds propres économiques du GAMEST se sont améliorés de plus de 3 M€ provenant à la fois de cette première émission mais également de l'amélioration de notre marge sur provisions techniques et des plus values latentes sur placements.

Le niveau du ratio de solvabilité du GAMEST s'améliore ainsi de 19 points atteignant 177% au 31/12/2016 pour un capital de solvabilité requis relativement stable.

1 ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 ACTIVITE

1.1.1 Présentation de l'organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 8 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes).

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile générale
- Risques automobiles
- Protection juridique
- Frais de soins
- Perte de revenus
- Dommage auto
- Autres branches

1.1.2 Les chiffres clés comptables 2016

Créé en 1996, GAMEST compte aujourd'hui plus de 199 000 contrats d'assurances pour un chiffre d'affaires de 67.633 M€ et un effectif de 18 salariés.

2016 est ainsi une année de consolidation, avec un encaissement de 67 663 K€, en diminution de 0.5 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'arrêt progressif d'un dispositif de garantie des loyers impayés en lien avec le retrait du soutien de l'Etat sur cette offre et par l'ANI. La finalisation de plans de redressement dans certaines mutuelles a aussi eu un impact sur le portefeuille, avec un nombre d'affaires nouvelles en baisse sensible.

Au final, le maintien du portefeuille s'explique par une forte réduction du nombre des résiliations, témoin d'une meilleure fidélisation de nos sociétaires.

Au niveau de l'Union, il a été consacré 82.23 % des cotisations aux paiements des sinistres. La sinistralité s'est dégradée de 4.5 points par rapport à l'exercice 2015 du fait d'un sinistre d'intensité évalué à hauteur de 7 M€ pour lequel une réassurance particulière a été souscrite et dont la charge nette de réassurance est limitée à

250 000 €, ainsi que des événements climatiques. En dehors de ces deux événements majeurs, la sinistralité attritionnelle s'est sensiblement améliorée et s'est établie, si l'on enlève un partenariat spécifique, à 59.42% contre 70.96 % en 2015.

Malgré un environnement difficile et une gestion prudente des actifs, la gestion financière a permis de réaliser un produit net comptable de 559 K€.

1.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 8 sociétés d'assurance mutuelle, se concentre sur l'Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

S/P	2015 (en %)	2016 (en %)	Variations (en point)
Dommmages aux biens	80,08%	86,90%	6,82%
Responsabilité civile générale	96,73%	99,44%	2,71%
Responsabilité civile automobile	83,58%	81,31%	-2,27%
Protection juridique	32,15%	35,40%	3,25%
Frais de soins	68,29%	74,96%	6,67%
Perte de revenus	34,91%	22,79%	-12,11%
Dommmages automobiles	89,23%	90,03%	0,80%
Autres branches	63,61%	70,27%	6,67%
Total	75,36%	80,90%	5,54%

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut 2016 est principalement impacté par des sinistres d'intensité sur un partenariat spécifique ainsi que sur des événements climatiques d'ampleur pour lesquels la réassurance a joué son rôle d'amortisseur.

Résultats techniques	2016 (en K€)	2016 taux de participation reversé aux cédantes
Dommmages aux biens	5,58	29,80%
Responsabilité civile générale	0,29	10,83%
Responsabilité civile automobile	0,27	18,33%
Protection juridique	0,88	68,06%
Frais de soins	0,22	25,18%
Perte de revenus	0,85	65,51%
Santé similaire à la vie		
Dommmages automobiles	0,05	2,00%
Autres branches	1,24	29,54%
Total	9,36	28,53%

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception le cas échéant de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année 2016 présente ainsi un taux de participation suffisant de 28.53% constant par rapport à 2015 et ayant permis à l'ensemble des mutuelles de couvrir leurs charges et présenter des résultats bénéficiaires.

1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Analyse de la performance globale des investissements

La politique du GAMEST vise à optimiser la poche sécuritaire tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités. La hausse des cours des actions a engendré des plus-values réalisées à hauteur de 54 K€.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 559 K€ dans le rapport de 1,2%, rendement conforme à l'objectif recherché.

Données en K€	31/12/2015	31/12/2016
Immobilisation corporelle pour usage propre	12 965	11 543
Placements	689 342	664 305
Immobilier de placement		
SCPI	106 636	89 494
Actions et OPCVM	127 252	54 028
Obligations	365 617	432 394
Dépôts	89 833	88 268
Autres placements	4	121
Trésorerie	53 577	63 619
Prêts	- 17 532	- 49 660
Intérêts emprunts		
Dépréciations	- 22 696	- 218
Frais de gestion	- 23 974	- 130 275
TOTAL	691 682	559 314

L'évolution de résultat financier entre 2015 et 2016 est principalement due à la modification de la fréquence des flux de trésorerie mais également à la position prudente du GAMEST résultant du contexte de marché et ayant pour effet de détenir une poche de liquidités importante réduisant d'autant la rentabilité. En outre une réaffectation des frais de gestion directement imputable aux placements a été réalisée sur 2016.

1.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES

1.4.1 Produits et charges non techniques

Les autres charges non techniques sont nulles en 2016.

Quant aux autres produits non techniques, ils s'élèvent à 89 K€ en 2016 et sont constitués exclusivement de refacturations internes liées à la mise à disposition de personnel GAMEST au profit des mutuelles.

1.4.2 Produits et charges exceptionnels

Les charges exceptionnelles, représentent 48 K€ en 2016 et correspondent à un redressement URSSAF.

Les produits exceptionnels sont nuls en 2016.

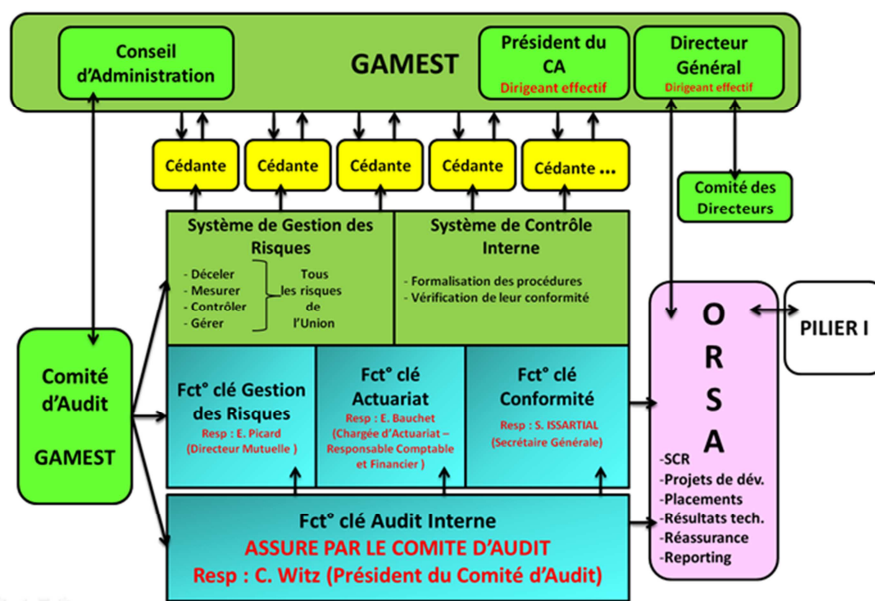
1.5 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les dirigeants effectifs. Le dispositif est complété des fonctions clef en conformité à la réglementation Solvabilité II, pleinement entrée en vigueur en 2016.



2.1.1 L'assemblée générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'article 12 des statuts de l'Union.

Assemblée générale		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none"> - prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes - procède à la révocation pour faute grave des administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les statuts
Membres permanents	Président des Mutuelles	
Invités	Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST	
Fréquence	Au moins une fois par an	

2.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

Conseil d'Administration		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none"> - détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre - arrête les termes et autorise les modification de la convention de réassurance - fixe les lignes directrices de la politique de réassurance - arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes - définit la politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres - décide de la création de commissions - fixe les lignes directrices de la politique de placement - arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire est compris entre 1 et 10 M€ et 2 membres titulaires pour les mutuelles de plus de 10 M€) - 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST 	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

2.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisserait moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un succédané du Conseil d'Administration et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Par ailleurs, le Bureau, sur décision du Conseil d'Administration et conformément à la politique de placements, endosse le rôle de comité des Placements.

Bureau		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration: - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal.
Membres permanents	le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

2.1.4 Les commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte

Comité d'Audit		
Organisation		Principales missions
Responsable	Membre indépendant du Comité d'Audit	Examine et suit: - le dispositif global de maîtrise des risques et son application - comptes sociaux du GAMEST - les principaux risques opérationnels et stratégiques - le dispositif du contrôle interne
Membres permanents	4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents)	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité de Nomination		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat, en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé).
Membres permanents	- Les membres du Bureau - Le Directeur Général - Le contrôleur interne	
Invités	-	
Fréquence	toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

2.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des statuts du GAMEST.

2.1.6 La politique de rémunération

❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

La politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

❖ Mise en œuvre :

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction générale et enfin du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

❖ Cas particuliers des mandataires sociaux :

Conformément à l'article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le GAMEST a mis en place une politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

2.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés

L'exigence de compétence et d'honorabilité est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance. Ces exigences sont spécifiquement adressées aux personnes qui dirigent le GAMEST, qui sont responsables des fonctions clés ou qui dirigent les commissions de travail menées par le GAMEST.

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur Benoît STURNY, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Julien POUGET, Directeur Général.

Les responsables des fonctions clés sont :

Fonction actuarielle	Mme Emmanuelle BAUCHET	Cadre comptable – Chargée d'Actuariat
Fonction de vérification de la conformité	Mme Sandrine ISSARTIAL	Secrétaire Générale
Fonction d'audit interne	Claude WITZ	Responsable du Comité d'audit du Conseil d'Administration
Fonction gestion des risques	Mr Eric PICARD	Directeur Générale de la MDE et Bressane

Dans le cas d'une sous-traitance des travaux liés aux responsabilités des fonctions clés, GAMEST devra s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. Une référence spécifique à la compétence et à l'honorabilité est inscrite dans la politique d'externalisation. L'Union veille à ce que le responsable d'une fonction clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB,
- Ayant pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et à l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

2.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés. Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente.

Une fois par an, le GAMEST organise une formation pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST. Le dernier thème de formation des administrateurs du GAMEST et de Mutuelles portait sur la gouvernance Solvabilité II, les nouveaux rapports RSR – SFCR et l'ORSA.

❖ Le processus de l'évaluation de l'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience

permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau.

Pour le GAMEST, l'honorabilité est évaluée au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR.

❖ Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Le déclenchement d'une évaluation de la compétence et de l'honorabilité de dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clé est effectué au moins une fois par an par GAMEST. La procédure est également enclenchée par GAMEST, dès lors qu'il y a :

- la nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- la nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- la nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

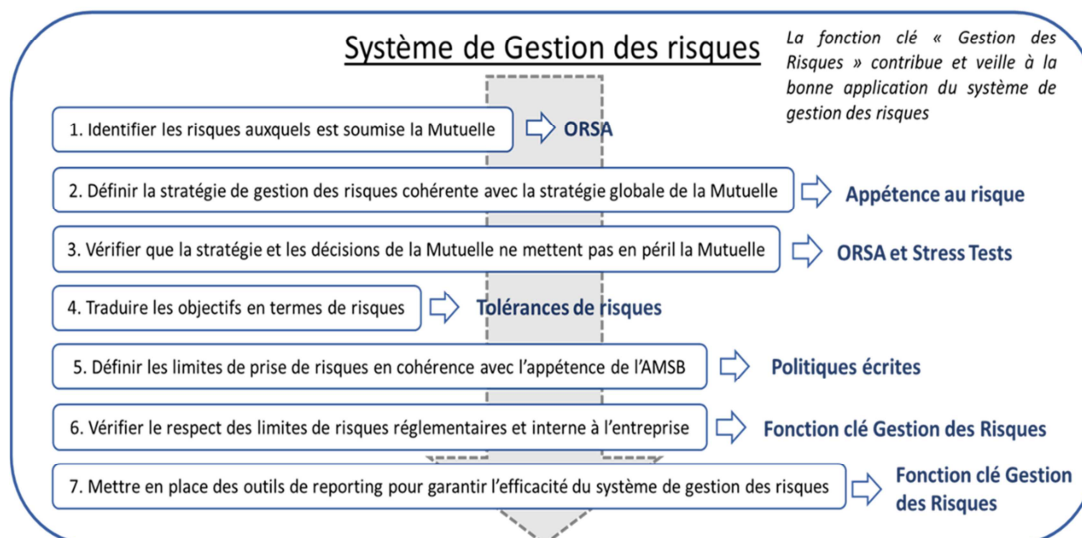
« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques,
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union,
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

AMSB (Conseil d'Administration + Directeur Général)

- ⇒ Fixe la stratégie et les objectifs de la Mutuelle ⇒ Définit la stratégie globale de la Mutuelle
- ⇒ Définit les moyens pour atteindre ces objectifs ⇒ **Tient systématiquement compte du système de gestion des risques dans sa stratégie**



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du directeur général du GAMEST.

2.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés, *a minima*, annuellement dans le cadre du processus ORSA. Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. Une nouvelle évaluation interne des risques et de la solvabilité est déclenchée au moins une fois par année, ou lorsque des événements marquants viennent à se réaliser au cours de l'exercice. Les événements marquants peuvent être de deux ordres :

- Exogène : crise sur les marchés financiers, risque systémique sur les contreparties, nouvelle demande de nature réglementaire émanant des autorités compétentes en la matière,
- Endogène : création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau partenariat.

Dans un premier temps, les premiers travaux ORSA permettent d'identifier et d'adapter des risques communs à tous les organismes d'assurances européens et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard¹ tels que :

- Le risque de marché,
- Le risque de souscription non-vie,

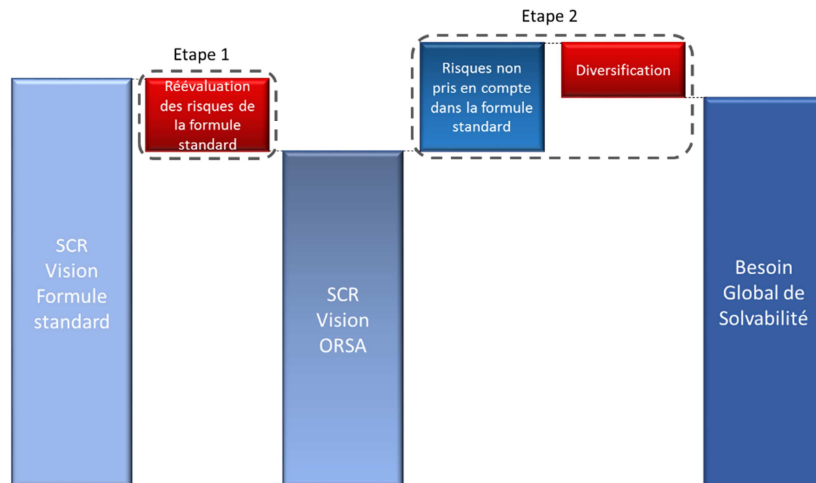
¹ Se reporter à la Partie 5 pour plus d'informations

- Le risque de souscription santé (vie et non-vie),
- Le risque de défaut de la contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Ces risques sont alors réévalués afin d'être davantage en adéquation avec le profil de risque particulier du GAMEST.

Les travaux de l'ORSA permettent, dans un deuxième temps, une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. L'Union dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



Par ailleurs, un suivi est aussi réalisé par le GAMEST dans la réalisation d'une cartographie des risques. Cette cartographie s'appuie principalement, sur les risques opérationnels.

Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont des processus mis à jour annuellement par les fonctions clés qui en sont responsables.

2.3.2 Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de l'Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil d'Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de l'Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs,
- De stress sur le chiffre d'affaires attendu,
- De stress sur le niveau des prestations,
- De stress sur le niveau des frais...

À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration du GAMEST est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

2.3.3 Caractère approprié des évaluations de crédits

Les calculs de solvabilité demandent une connaissance complète des titres composant le portefeuille de placements, également lors de la mise en transparence pour les instruments sous-jacents composant les fonds. Il est nécessaire d'obtenir l'ensemble des données financières pour chaque titre dont la notation des instruments émis par une ou plusieurs agences de notation.

Par ailleurs, une condition à la souscription d'un OPC est la capacité de la société de gestion à fournir un inventaire détaillé du fonds.

Les notations ou échelons de crédit sont nécessaires pour les calculs des SCR Spread et concentration du SCR marché et du SCR défaut de contrepartie.

Le suivi des transparisations des fonds est effectué par la société Forward Finances qui fournit également les inventaires qualifiés de type format Ampère. L'inventaire « qualifié » doit comprendre les informations financières nécessaires aux calculs, et non un calcul de SCR.

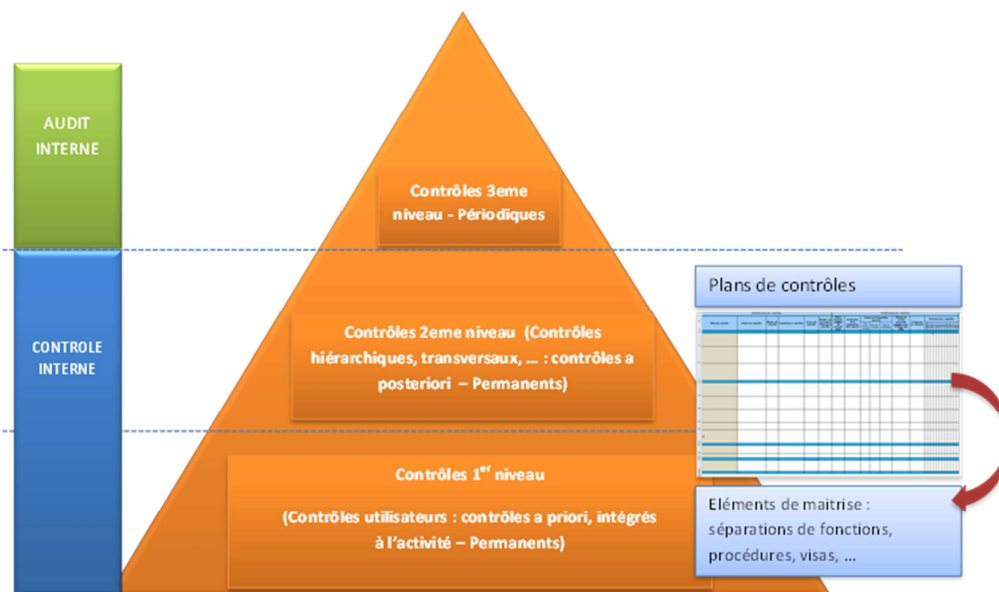
Forward Finances récupère de manière systématique les notations des émissions et des émetteurs pour toutes les agences utilisées, sur tous les instruments et émetteurs connus dans leur référentiel de données. Un contrôle des données communiquées par les sociétés de gestion est réalisé afin d'en vérifier la cohérence. La deuxième meilleure note est retenue pour chaque instrument, émetteur et groupe d'émetteurs.

Pour les émissions obligataires, pour les calculs des SCR Spread, la notation de l'émission est privilégiée. Cependant, lorsqu'une émission n'est pas notée, la notation de l'émetteur ou de son groupe est utilisée, conformément aux spécifications de l'EIOPA.

2.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un fort contributeur de la maîtrise des risques au sein de GAMEST. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrise permettant de fournir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs...).

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôles :



2.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le système de Contrôle Interne comprend :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.
- Un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques.
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

2.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le contrôle interne a pour objectifs :

- de veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société,
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables,
- de s'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union,
- de veiller à la conformité aux lois et à la réglementation des activités exercées dans le cadre de l'Union,
- de s'assurer de la fiabilité des comptes combinés et en conséquence de la fiabilité des comptes des Sociétés membres de l'Union.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

2.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'identification des missions avec une revue des processus et la détection des risques.
- L'évaluation et la cotation des risques via un logiciel de Contrôle Interne (Effisoft Valdys),
- La formalisation des processus et procédures via notre logiciel de Contrôle Interne
- L'identification et l'évaluation des éléments de maîtrise.
- L'élaboration et la mise en place des plans d'action et de contrôle.
- Elle s'exerce notamment dans les domaines suivants :
 - o Souscription,
 - o Provisionnement,
 - o Réassurance,
 - o Actif-Passif
 - o Investissement et de liquidité,
 - o Opérationnels,
 - o Concentration.
 - o Intégration/départ d'une cédante

2.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

Référents Contrôle interne :

Chaque cédante a mis en place un ou plusieurs relais appelés « Référents Contrôle Interne » dont le but est de réaliser les opérations de contrôle interne en relation avec leur champ de compétences. Selon la taille de la structure il s'agit soit des responsables de services, soit du Directeur Général.

Contrôleur Interne GAMEST :

Le Secrétaire Général est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer les systèmes de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général.

D'un point de vue opérationnel, le contrôle interne s'appuie sur les travaux menés

- par le responsable technique sinistre, en charge de l'établissement des procédures et des contrôles afférents sur le Service Après-Vente
- par le Chef de projet Métier, concernant les pratiques métiers et leur retranscription dans nos outils informatique et de contrôle
- par le responsable Comptable concernant les procédures comptables

Ces travaux sont suivis par un Comité des Risques, qui réunit la Direction Générale et les fonctions clefs de l'Union. Ce comité est chargé de suivre et de coordonner les plans pluri annuels mis en œuvre suite aux différents audits réalisés, avec en vue la réalisation d'actions en lien avec les recommandations établies. Il est aussi chargé de mettre en œuvre des actions spécifiques en lien avec les incidents déclarés dans le base adhoc, ainsi que d'assurer la mise à jour progressive des différentes politiques écrites et des risques afférents à l'Union.

Il reporte pour le suivi de ses travaux au Comité des Directeurs de l'Union GAMEST, et au Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

2.4.5 Informations sur la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité se doit de mettre en place un système de contrôle interne, qui permet d'évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la compagnie d'assurance.

Ses missions sont :

- Conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...),
- Évaluation, contrôle exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle
- Mesure de l'exposition au risque de conformité.

La fonction clé de vérification de la conformité a mis en œuvre au cours de l'exercice 2016 une veille normative sur les activités d'assurance, permettant de s'assurer, à la fois, du respect des exigences réglementaires (externes à l'organisme) et normatives (internes à l'organisme).

2.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

2.5.1 Politique d'audit interne

L'Audit Interne du GAMEST s'appuie sur l'organisation générale du Groupe.

Il s'applique à l'ensemble des activités, politiques et procédures mis en œuvre au sein de l'Union GAMEST ainsi que dans les autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison de ses comptes et notamment aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

L'objectif général de l'Audit interne est de fournir à l'AMSB l'assurance raisonnable que le GAMEST fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

À cette fin, l'Audit Interne vérifie notamment que :

- les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques sont dûment recensés et décrits,
- les ressources et actifs du Groupe sont correctement comptabilisés et protégés,
- les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein du Groupe et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables,
- l'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties,
- les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées,
- les politiques et les procédures Groupe relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

Le président du comité d'audit assure la fonction clé d'audit interne du GAMEST au sens de Solvabilité 2. Sous sa responsabilité, l'équipe d'audit constituée par un cabinet externe, le Groupe Y Audit réalise les missions d'audit interne. La Fonction clé Audit Interne est rattachée hiérarchiquement conjointement au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général du GAMEST (dirigeants effectifs de l'Union). Elle rend également compte fonctionnellement au Comité d'Audit. Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne, dans le respect des dispositions édictées notamment au sein des recommandations émises par l'autorité de Tutelle.

2.5.2 Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit sur sa propre initiative, et par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. L'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

2.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la responsable de la fonction actuarielle du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'article 48 de la directive consacre à la fonction actuarielle fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;
- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

2.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

2.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

Elles peuvent se résumer en trois points :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
 - o Accroître indûment le risque opérationnel ;
 - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
 - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.

Le choix du recours à la sous-traitance se justifie soit

- par la capacité à réaliser une opération de manière plus efficace ou économique ou rapide qu'un choix d'internalisation. Cette capacité peut être acquise dans un second temps.
- par le souci d'une sécurisation des opérations en ayant accès à des services mieux maîtrisés par des partenaires externes bénéficiant d'une expertise et d'une taille suffisante.
- par les pratiques de marché qui impliquent la délégation de missions d'assurance à des partenaires en maîtrisant l'exercice

La sous-traitance fait l'objet d'une politique écrite, révisée annuellement.

Les décisions de recours à la sous-traitance sont actées par le Conseil d'Administration du GAMEST, après étude des propositions de la Direction Générale.

2.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance, importante ou critique, exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

Sont considérées comme des activités importantes ou critiques :

- Les courtiers grossistes,

- Les intermédiaires disposant d'une délégation partielle/totale de souscription et/ou de gestion des sinistres,
- Les services souscription et sinistres,
- Les fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II,
- Les fonctions de Direction Générale,
- Le traitement de la comptabilité d'assurance ou de réassurance,
- Les collaborateurs techniques,
- Les consultants intervenant sur les domaines des fonctions clés,
- Les partenaires informatiques.

Les sous-traitances critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'en évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés.

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités d'Audit (3 en 2016)
- Concernant les Systèmes d'information, un Plan de Reprise d'Activité a été conçu et est régulièrement vérifié sous la forme de tests. Un reporting mensuel permet par ailleurs de suivre les différents travaux effectués
- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés a minima une fois par an.

2.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST est également doté d'un plan de Reprise d'activité (PRA), il permet la reprise dans les meilleurs délais des activités de l'entreprise qui sont jugées essentielles pour continuer son exploitation.

3 PROFIL DE RISQUE

3.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »²

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliqué dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise* ». ³

Étant donné son profil de risque relativement standard⁴, et en vertu du principe de proportionnalité⁵, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

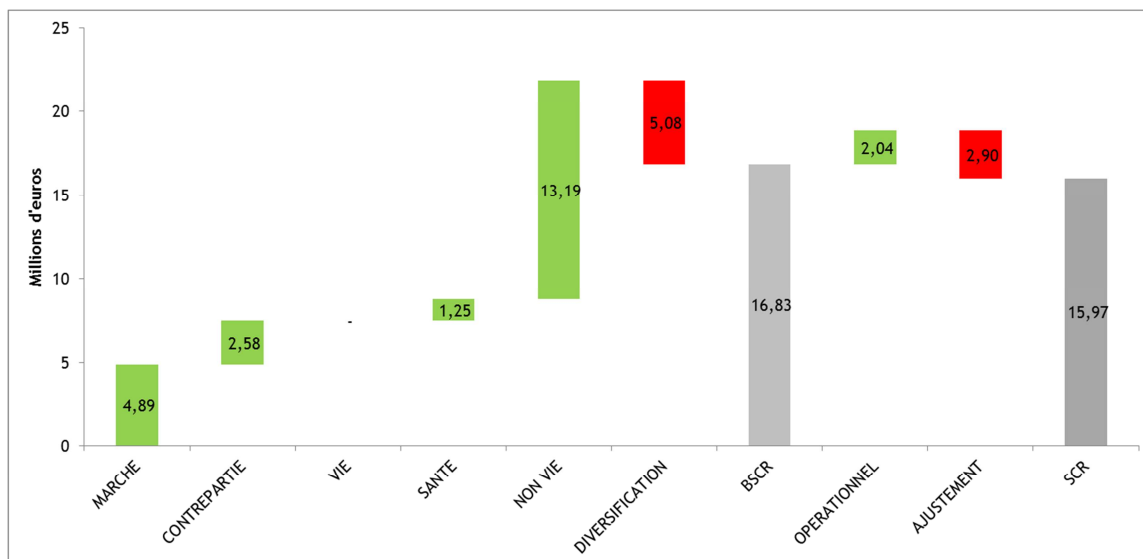
Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2016 est présenté ci-dessous.

² Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

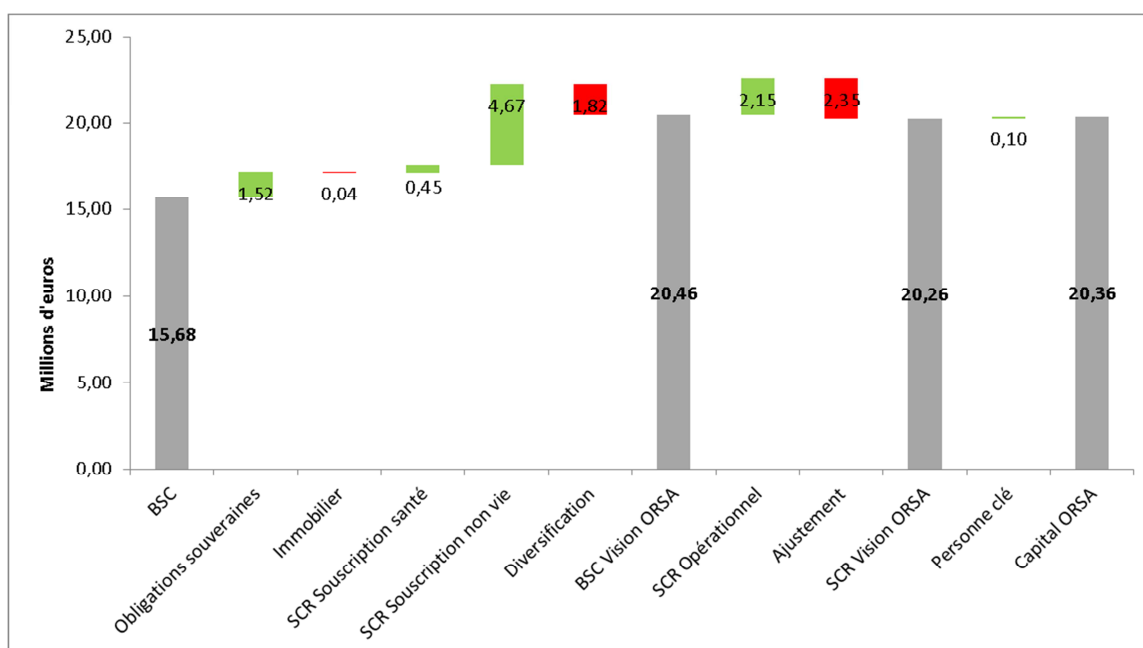
³ Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

⁴ Le GAMEST n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

⁵ Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne



L'ajustement des risques de la formule standard et l'inclusion de nouveaux risques propres à l'Union n'ayant pas encore été réalisé à ce jour, le Besoin Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31.12.2015).



3.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

3.2.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2016 au 31/12/2016). Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Evolution de l'encaissement acquis brut en k€	2016	2015	Variation en volume	Variation en %
Dommmages aux biens	38 536	37 394	1 142	3,05%
RC Générale	4 287	4 665	- 379	-8,11%
RC Auto	3 769	2 496	1 273	51,02%
Protection Juridique	2 699	2 780	- 81	-2,91%
Frais de soins	1 815	2 342	- 527	-22,50%
Perte de revenus	2 716	2 436	280	11,51%
Dommmage Auto	5 064	4 987	126	2,55%
Autres branches	8 777	10 963	- 2 186	-19,94%
Total	67 663	68 013	- 351	-0,52%

L'évolution de l'encaissement brut acquis est essentiellement marquée par l'évolution du contexte externe à savoir l'arrêt progressif du dispositif GRL (loyers impayés) et de l'ANI. Les branches Frais de soins et autres branches ont ainsi nettement diminués modifiant sensiblement la ventilation du portefeuille.

Evolution de l'encaissement acquis net en k€	2016	2015	Variation en volume	Variation en %
Dommmages aux biens	16 464	16 625	- 160	-0,97%
RC Générale	1 736	1 773	- 37	-2,08%
RC Auto	2 072	1 721	351	20,40%
Protection Juridique	2 699	2 780	- 81	-2,91%
Frais de soins	1 815	2 333	- 518	-22,22%
Perte de revenus	1 694	1 449	245	16,93%
Dommmage Auto	2 526	2 429	96	3,97%
Autres branches	8 567	10 963	- 2 396	-21,83%
Total	37 572	40 073	- 2 500	-6,24%

L'encaissement net de réassurance diminue également du fait des évènements précités mais démontre néanmoins l'impact de la réassurance permettant à la fois de couvrir les risques importants mais également permettre une diversification plus importante du portefeuille et donc du risque de souscription du GAMEST.

3.2.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

3.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Trois facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- l'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futures des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;

- le suivi des portefeuilles des mutuelles aux travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription;
- la mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficacité.

3.3 RISQUE DE MARCHE

3.3.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, l'Union a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ces retraitements sont explicités plus en détail dans le rapport ORSA de l'Union.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2016 au 31/12/2016). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2016, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

Type	Valeur portefeuille en M€	Valeur portefeuille en M€	Allocation dans le portefeuille	Allocation dans le portefeuille
Obligations Corporates	1.03	18.10	3.30%	58.30%
	10.40		33.50%	
	6.67		21.50%	
Actions	0.06	5.64	0.20%	18.20%
	5.58		18.00%	
Immobilier	0.63	0.63	2.00%	2.00%
OPCVM	2.42	6.63	7.80%	21.50%
	0.73		2.40%	
	3.47		11.20%	
Total	31.00	31	100%	100%

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définies dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par l'Union dans la mesure où le GAMEST s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Ainsi au 31/12/2016, les provisions techniques cédées sont couvertes à hauteur de 94% par des suretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissement dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêté des comptes.

Réassureurs	Créance au 31/12/2016	Suret� au 31/12/2016	Ratio Suret� sur cr�ances au 31/12/2016
AMLIN	15 039	14 592	97,0%
Suisse r�	13 520	15 716	116,2%
QBE	6 141	3 204	52,2%
CCR	5 467	4 628	84,7%
R+V	1 624	1 166	71,8%
Odyssey r�	1 494	1 269	84,9%
MCR	521	513	98,6%
SOLUCIA	170	315	184,7%
EPJ	127	-	0,0%
SCOR	93	88	94,2%
GENERALI	56	-	0,0%
HELVETIA	27	-	0,0%
MUNCHENER	2	29	1922,2%
CMAM	- 245	42	-17,3%
Total	44 037	41 563	94,4%

Au 31/12/2016, l'Union n'avait consenti aucun pr t et ne dispose donc d'aucun portefeuille de pr t.

3.3.2 Concentration du risque de march 

En mati re d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de mani re trop importante   de m mes  metteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement port s sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est  valu  en retenant la m thode d crite dans la formule standard. Le montant obtenu  tant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jug  limit  par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, l'Union a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements.

Le plan de développement de l'Union ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de l'Union à un horizon 5 ans.

3.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa charte d'investissement et comprennent notamment:

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs.

3.4 RISQUE DE CREDIT

3.4.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, l'Union est exposée à deux risques standards: le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

Contrepartie	Créance au 31/12/2016	Poids	Probabilité de défaut
AMLIN	15 039	23,42%	0,0005
Suisse ré	13 520	21,05%	0,0001
CM-CIC France	10 183	15,86%	0,0005
BPCE	7 713	12,01%	0,0005
QBE	6 141	9,56%	0,0005
CCR	5 467	8,51%	0,0001
R+V	1 624	2,53%	0,0001
Odyssey ré	1 494	2,33%	0,0005
Autres	3 037	4,73%	
Total	64 220	100,00%	

L'Union possède également pour 7 690 k€⁶ de créances sous risques représentées par :

- les soldes créditeurs des Mutuelles au 31/12/2016 et dont le règlement conformément au traité de réassurance est planifié pour le 15/04/2017 à hauteur de 7 370 k€;
- les soldes créditeurs des autres tiers à hauteur de 320 k€

3.4.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 5 réassureurs.

L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir et redistribuer le placement entre les différents réassureurs.

⁶ Ce montant est retraité des créances envers l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques.

3.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités.

De par sa politique d'investissement, le GAMEST s'attache également à diversifier ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 4.

3.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST et par le conseiller en placement. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux lignes directrices d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

3.6 RISQUE OPERATIONNEL

3.6.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

3.6.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet d'une politique d'atténuation des risques

- au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST
- au travers d'un Plan de Reprise d'Activité, formalisant notamment la capacité à recouvrer les capacités de production et de gestion dans des délais resserrés.
- Au travers de la préparation d'un plan pluri annuel prévoyant la formalisation complète de nos procédures opérationnelles et d'actions de contrôle systématique

3.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

3.8 SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES

Dans le cadre de son exercice ORSA 2015⁷, l'Union a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification (voir le rapport ORSA pour plus de détail⁸).

Compte tenu de la solidarité existante entre les mutuelles constituant le GAMEST, il a été décidé de réaliser l'ORSA 2015 dans une vision Combinée tenant compte ainsi des risques substantiels émanant de toutes les entités du groupe mais également de leurs fonds propres économiques.

Ainsi dans la présentation des scénarii de crise les ratios de solvabilité sont présentés en vision Combinée.

- Une crise sur les marchés financiers (baisse instantanée en 2016 d'un montant égal au SCR Marché Combiné)
- Un fort accroissement de la sinistralité : une dotation supérieure des provisions de 5 % en 2016
- Une sur réalisation du Chiffre d'Affaires cible : + 20 % du prévisionnel de développement
- Une stagnation du chiffre d'affaires des LoB Protection Juridique, Perte de revenu et Santé similaire à la vie
- Une dégradation du ratio S/P de 15 points pour l'exercice 2017
- Une dégradation de 5 points du taux de commissions reçues et une augmentation de 5 points des primes cédées pour les branches RC Auto et Dommage Auto
- Une dégradation du résultat du partenariat sur les risques industriels et communaux (dégradation du ratio S/P de 40 points)
- Une crise sur les marchés financiers, d'une stagnation du chiffre d'affaires de 3 LoB et d'une dégradation du ratio S/P global.

3.9 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2016, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

⁷ L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2016 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux qui ont été présentés lors de l'exercice précédent au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'ORSA porte sur une vision groupe de l'Union et non solo comme dans le cadre du Pilier 1.

⁸ Description des hypothèses, des résultats.

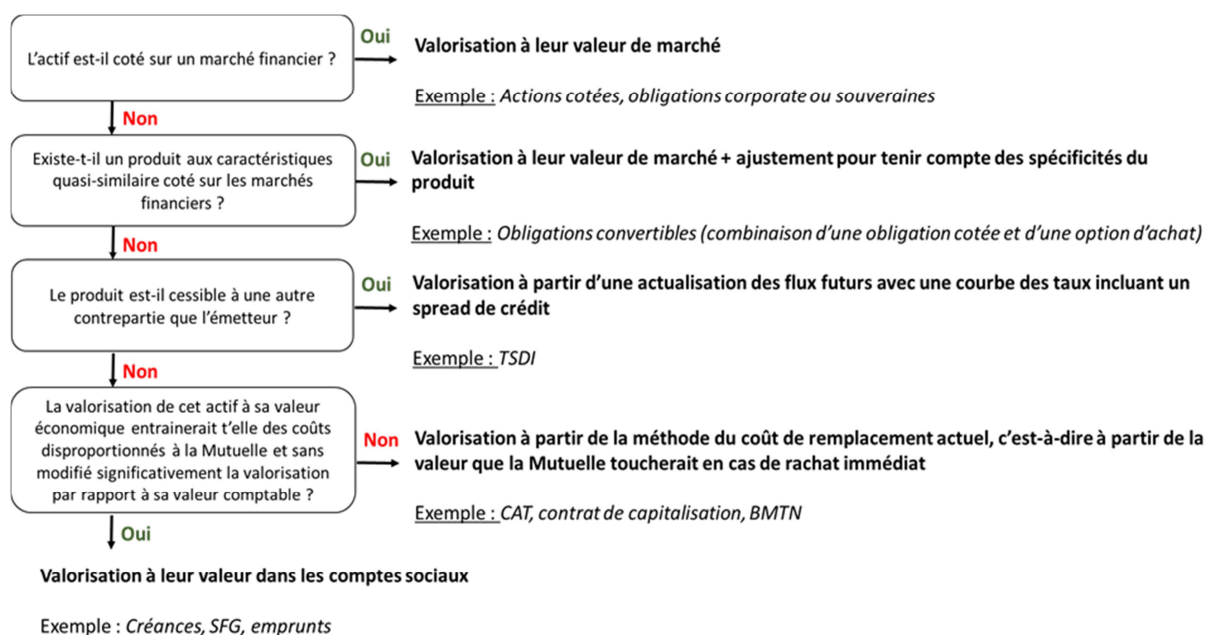
4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

4.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
 - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
 - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
 - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
 - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



4.2 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2016, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 31 M€ pour une valeur comptable de 30 M€.

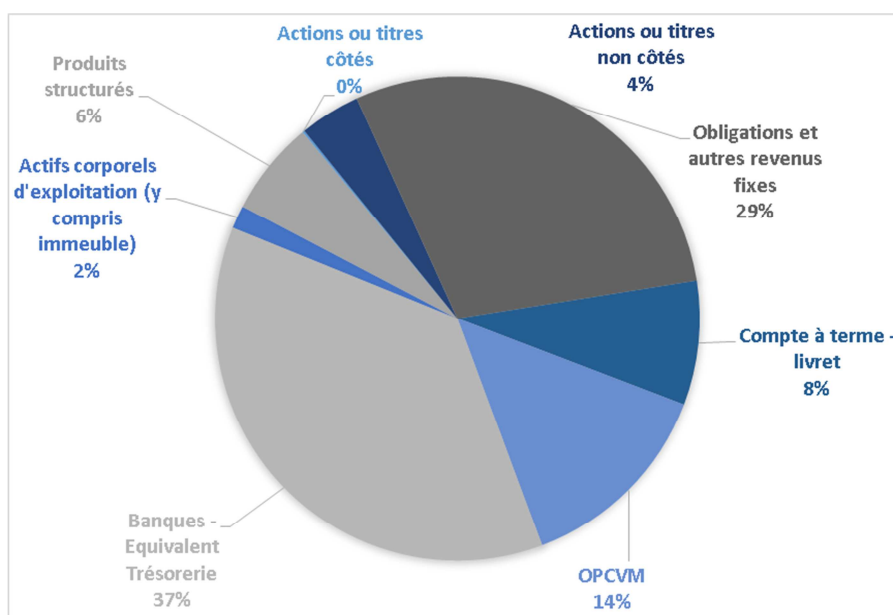
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT) ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

Répartition des placements au 31/12/2016 :



4.2.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 885 000 € à usage d'exploitation pour les services de l'Union. En 2016 une dépréciation sur la base de sa valeur d'expertise a été constatée à hauteur de 361 k€.

4.2.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède quatre types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM actions à hauteur de 3.37 M€ (en augmentation de 0.04M€ par rapport à 2015)
- Des actions et titres dans des entreprises pour une valeur de 0.06 M€
- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€
- Des parts de SCPI à hauteur de 1.99 M€ (1.82 M€ en 2015)

4.2.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 11.88 M€ (contre 11.79 M€ en 2015)
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 5.41 M€ (25.05 M€ en 2015 dont 22.91 M€ sur des OPCVM Etat)
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 4.06 M€

4.2.4 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0,3 M€. La variation des actifs incorporels entre 2015 et 2016 est de -44 %. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

4.2.5 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2016 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2016, les créances sont évaluées à 9.99 M€. On note une augmentation importante par rapport à 2015 justifié par une évolution des flux de trésorerie entre le GAMEST et ses cédantes.

4.2.6 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2016 le GAMEST disposait de :

- 0.85 M€ placés sur des comptes courants (1.88 M€ en 2015) ;
- 17.17 M€ placés sur un livret institutionnel (5.97 M€ en 2015).

4.2.7 Provisions cédées

❖ Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2016 est le suivant :

En millier d'euros	Provisions de sinistres cédés BE	
	31/12/2015	31/12/2016
Total	34 981	44 378
Domages aux biens	15 461	21 634
RC Générale	6 597	9 117
RC Auto	9 611	10 568
Protection Juridique	493	354
Frais de soins	8	2
Perte de revenus	1 105	1 222
Domage Auto	1 448	938
Autres branches	258	542

❖ **Best Estimate de Primes cédé au réassureur**

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédé est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{P_{2016, s}} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres survenus en } 2016_s}{\text{Primes cédées en } 2016_s}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1^{er} janvier cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

Le Best Estimate de prime cédé obtenue au 31/12/2016 est le suivant :

<i>En millier d'euros</i>	Provisions de prime cédées BE		Provision de prime cédée comptable au 31/12/2016
	31/12/2015	31/12/2016	
Total	1 834	952	3 359
Dommages aux biens	1 138	781	1 883
RC Générale	446	550	1 108
RC Auto	632	- 13	214
Protection Juridique	-	-	-
Frais de soins	-	-	-
Perte de revenus	- 415	- 131	16
Dommage Auto	32	- 218	6
Autres branches	-	- 18	132

Un écart est noté entre l'exercice 2015 et 2016 suite à la mise en place d'une nouvelle méthodologie de calcul en adéquation avec la réglementation en vigueur et aux recommandations de la fonction actuarielle.

Ajustement pour défaut des contreparties

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédé (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).

L'ajustement pour une contrepartie *i* avec une probabilité de défaut PD, un taux de recouvrement RC est égale à :

$$\text{Ajustement}_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 16 K€ au 31/12/2016.

4.2.8 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

4.2.9 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcôtes/décôtes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcôtes/décôtes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

4.2.10 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

	Valeur de marché	Valeur comptable	Autre valorisation
Immobilier			✓
Actions	✓		
Obligations	✓		
Actifs incorporels			
Créances		✓	
Trésorerie et dépôts		✓	
Provisions cédées	✓		✓
Autre actifs d'exploitation		✓	

4.3 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

4.3.1 Calcul du Best Estimate (BE)

❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

<i>En millier d'euros</i>	Provision de sinistres brute comptable	Poids
Total	66 318	100,0%
Dommages aux biens	34 873	52,6%
RC Générale	13 669	20,6%
RC Auto	13 151	19,8%
Protection Juridique	1 943	2,9%
Frais de soins	72	0,1%
Perte de revenus	1 923	2,9%
Dommage Auto	2 112	3,2%
Autres branches	- 1 425	-2,1%

¹ La ligne d'activité « Dommage Automobile » a tout de même été étudié même si elle représente moins de 4% des provisions sinistres comptables. En effet, cette LoB a été analysé les années passés par le GAMEST.

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2000 et 2016 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. Dans le cadre de notre étude, l'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écrêtés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres.

Suite aux recommandations de la fonction actuarielle, le calcul des dépenses dans le cadre des provisions de sinistres a été intégré à l'outil.

La provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens ». Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 608 K€ sous Solvabilité 2.

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE ont augmenté de 23 % par rapport à l'exercice précédent suite à l'augmentation des provisions de sinistre comptable de 18 %, à la prise en considération de l'ensemble des frais et à la nouvelle courbe des taux.

<i>En millier d'euros</i>	Provisions de sinistres brutes BE		Provisions de sinistres comptables
	31/12/2015	31/12/2016	
Total	53 066	65 120	70 259
Dommages aux biens	26 374	31 843	37 155
RC Générale	10 203	14 187	14 044
RC Auto	11 915	13 636	13 412
Protection Juridique	1 718	2 032	1 999
Frais de soins	195	75	74
Perte de revenus	2 544	2 612	2 541
Dommage Auto	1 852	1 931	2 204
Autres branches	-	1 195	-

❖ Best Estimate de Primes brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1^{er} janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

Le GAMEST a choisi de retenir comme hypothèse de sinistralité à l'ultime, le ratio S/P de sinistralité de l'exercice 2016 pour chaque LoB est défini de la manière suivante :

$$\frac{S}{P_{2016, s}} = \frac{\text{Charge ultime des sinistres survenus en } 2016_s}{\text{Primes acquises en } 2016_s}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1^{er} janvier.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

Le Best Estimate de prime brute obtenue au 31/12/2016 est le suivant :

<i>En millier d'euros</i>	Provisions de prime brutes BE		Provision de prime brute comptable au 31/12/2016
	31/12/2015	31/12/2016	
Total	4 074	2 277	10 798
Dommages aux biens	2 837	2 626	5 811
RC Générale	907	1 252	1 882
RC Auto	1 426	16	342
Protection Juridique	1 124	1 156	283
Frais de soins	271	216	104
Perte de revenus	720	713	44
Dommage Auto	70	79	164
Autres branches	949	388	2 169

Un écart est noté entre l'exercice 2015 et 2016 suite à la mise en place d'une nouvelle méthodologie de calcul en adéquation avec la réglementation en vigueur et aux recommandations de la fonction actuarielle.

4.3.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dommages Aux biens	Responsabilité Civile Générale	Dommages Automobiles	Responsabilité Automobile
Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack)	20%	46%	29%	16%
Volatilité à un an (Méthode de M&W)	15%	25%	24%	13%

4.3.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1+r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital, $SCR(t)$ le capital de solvabilité requis après — années sous une hypothèse de run-off et $r(t+1)$ représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 2,4 M€. Une comparaison des méthodes de calcul a été faite, les résultats étant très proches, c'est la méthode par simplification qui a été retenue.

4.4 AUTRES PASSIFS

4.4.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC correspond aux indemnités de fin de carrière et médaille du travail et est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC)

Pour 2016, le montant des PRC s'élève à 26 K€

4.4.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 4.270 M€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

4.4.3 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2 par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé

actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

<i>Données en k€</i>		Valorisation S2	Valorisation fiscale	IDA	IDP
ACTIF	Placements	30 693	29 689		254
	Autres actifs	45 313	50 032	1 573	
	<i>Sous-total actif</i>	<i>76 007</i>	<i>79 720</i>	<i>1 573</i>	<i>254</i>
PASSIF	Provisions techniques	69 765	81 057		3 764
	Autres passifs				
	<i>Sous-total passif</i>	<i>69 765</i>	<i>81 057</i>		<i>3 764</i>
		Total		1 573	4 018

4.5 BILAN PRUDENTIEL

4.5.1 Actif

L'actif du bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

ACTIF		2015	2016
Immobilisations corporelles pour usage propre		733	758
Valeur de marché des placements	Valeur comptable des placements	47 751	29 557
	ICNE	452	359
	Surcôte/Décôte	- 187	- 227
	Plus ou moins values latentes	422	1 005
Impôts différés actifs			1 573
Best Estimate cédé	Best Estimate Cotisation cédé	1 834	952
	Best Estimate Sinistre cédé	34 694	44 362
Autres créances		2 101	9 992
Autres actifs (Trésorerie et Equivalent)		7 849	18 020
Compte de régularisation		78	111
Total		95 725	106 461

4.5.2 Passif

Le passif du bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

PASSIF		2015	2016
Provisions techniques	Best Estimate de Sinistre	53 993	65 120
	Best Estimate de Prime	4 074	2 277
	Marge de risque	2 065	2 369
	Autres provisions		
Provisions pour risques et charges		83	26
Dépôt reçu des assureurs		299	175
Autres dettes		9 459	4 270
Compte de régularisation			
Impôts différés passif		1 379	4 018
Total		71 351	78 255

4.6 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

4.7 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 FONDS PROPRES

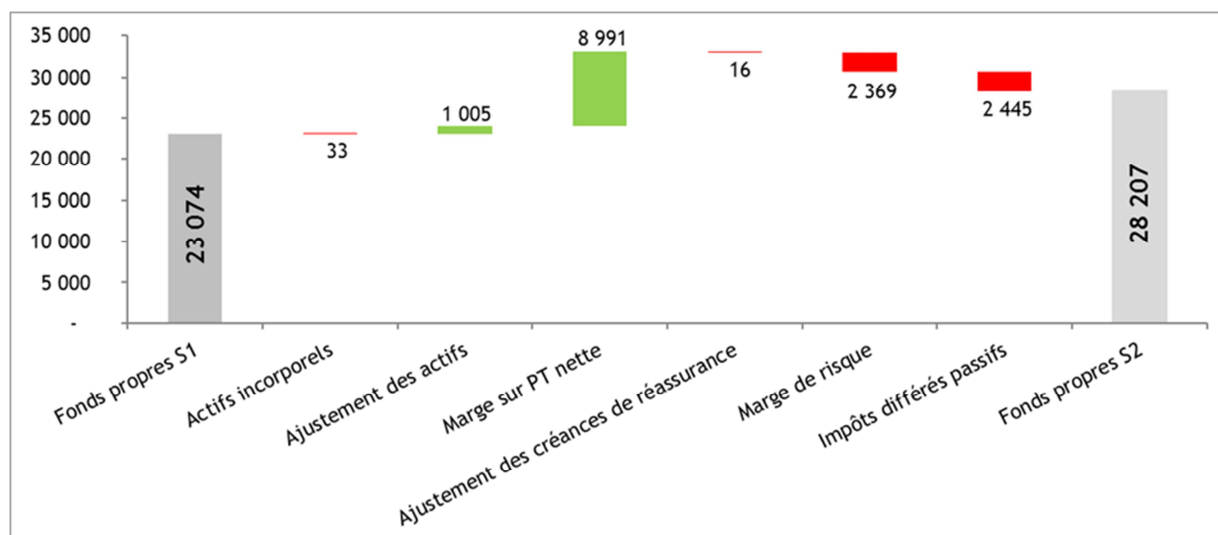
5.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

5.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **28.207 M€**.

5.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

	Qualité	Montant au 31/12/16	Montant au 31/12/15	Commentaire
Fonds d'établissement	Tiers 1	18 842	17 315	L'augmentation du fonds d'établissement en 2016 résulte de l'émission de certificats mutualistes à destination des cédantes
Réserve de réconciliation - Fonds éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1	9 365	7 059	
-Fonds non éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1			

5.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

5.2.1 SCR

❖ Montant de SCR au 31/12/2016

Le SCR de GAMEST au 31/12/2016 est de 16 M€ :

Risque	SCR 2016	SCR 2015
Marché	4,9 M€	3,5 M€
Contrepartie	2,6 M€	2,4 M€
Souscription non-vie	13,2 M€	12,9 M€
Santé	1,3 M€	0,7 M€
BSCR	16,8 M€	15,7 M€
Opérationnel	2,0 M€	2,2 M€
Ajustement	-2,9 M€	-2,4 M€
SCR	16,0 M€	15,5 M€

L'évolution du SCR entre 2015 et 2016 est principalement due :

- à l'augmentation du risque de marché résultant de l'arrêt progressif de la mesure transitoire sur la pénalité appliquée au risque action ;
- à l'augmentation des provisions de sinistres du fait du poids des partenariats spécifiques en activité depuis 2014.

❖ **Ratio de couverture du SCR**

Au 31/12/2016, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 176.61% contre 157,46 % au 31/12/2015

5.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2016 est de 5,30 M€, la variation par rapport au 31/12/2015 est de -3,40 %.

5.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

5.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

5.6 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

6 ANNEXES

6.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »
8 avenue Louis Jourdan – BP 158
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA
6 boulevard de l'Europe – BP 3169
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR
5 rue Étroite
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE
39 rue du Jourdil
74960 CRAN-GEVRIER
(autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest)
- MUTUELLE D'ASSURANCE DE BOURGOGNE
32, rue de la Préfecture
21000 DIJON
(autorisée en date du 21 décembre 2011 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1er janvier 2012)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE
3 passage de l'Hôtel de Ville
68100 MULHOUSE
(autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1^{er} janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN
78 faubourg des Vosges
68800 THANN
(autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1er janvier 2015)
- LA BRESSANE
94 Grande Rue
01380 BAGE-LE-CHATEL
(autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1er janvier 2015)

6.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION)

Assurance incendie et autres dommages aux biens	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	39 233	39 034	41 859	44 347	46 711	48 652
Charges de prestation brute	27 298	23 395	24 926	26 279	27 588	28 583
Marge technique brute de réassurance	11 936	15 639	16 933	18 068	19 123	20 069
Marge technique nette de réassurance	7 779	5 076	5 393	5 801	6 230	6 683
Ratio net	86,90%	60,45%	59,91%	59,60%	59,38%	59,06%
Cotisations/Prestations						

Assurance de responsabilité civile générale	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	5 595	5 601	5 984	6 278	6 590	6 885
Charges de prestation brute	5 046	2 716	2 787	2 805	2 879	2 966
Marge technique brute de réassurance	549	2 885	3 197	3 473	3 711	3 919
Marge technique nette de réassurance	279	1 494	1 666	1 795	1 904	1 999
Ratio net	99,44%	48,49%	46,57%	44,68%	43,69%	43,07%
Cotisations/Prestations						

Assurance de responsabilité civile automobile	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	3 087	3 570	3 798	3 991	4 153	4 270
Charges de prestation brute	4 285	4 182	4 534	4 833	5 092	5 290
Marge technique brute de réassurance	-	-	-	-	-	-
Marge technique nette de réassurance	1 198	612	736	842	939	020
Ratio net	81,31%	117,14%	119,39%	121,11%	122,61%	123,89%
Cotisations/Prestations						

Assurance de protection juridique	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	2 699	3 048	3 249	3 480	3 769	4 071
Charges de prestation brute	723	717	767	830	914	1 005
Marge technique brute de réassurance	1 976	2 331	2 482	2 650	2 855	3 066
Marge technique nette de réassurance	1 903	2 244	2 399	2 573	2 784	3 000

Ratio net Cotisations/Prestations	35,40%	23,52%	23,62%	23,86%	24,24%	24,69%
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Assurance des frais médicaux	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	1 815	2 093	2 010	2 289	2 561	2 820
Charges de prestation brute	1 318	1 751	1 689	1 935	2 179	2 414
Marge technique brute de réassurance	497	342	321	354	382	406
Marge technique nette de réassurance	496	342	321	354	382	406
Ratio net Cotisations/Prestations	74,96%	83,66%	84,02%	84,54%	85,07%	85,61%

Assurance de protection du revenu	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	2 716	2 973	3 339	3 803	4 375	5 035
Charges de prestation brute	473	618	727	873	1 060	1 288
Marge technique brute de réassurance	2 243	2 355	2 612	2 929	3 314	3 746
Marge technique nette de réassurance	1 517	1 554	1 705	1 890	2 115	2 363
Ratio net Cotisations/Prestations	22,79%	20,77%	21,78%	22,97%	24,23%	25,59%

Autre assurance des véhicules à moteur	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	4 854	6 590	7 189	7 741	8 254	8 700
Charges de prestation brute	3 592	4 949	5 334	5 691	6 020	6 304
Marge technique brute de réassurance	1 262	1 641	1 855	2 050	2 234	2 397
Marge technique nette de réassurance	- 242	726	850	967	1 078	1 178
Ratio net Cotisations/Prestations	90,03%	75,10%	74,20%	73,51%	72,94%	72,45%

Pertes pécuniaires diverses	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	8 777	7 300	3 184	893	1 427	1 729
Charges de prestation brute	6 097	4 741	2 044	357	580	714
Marge technique brute de réassurance	2 680	2 559	1 140	537	847	1 014
Marge technique nette de réassurance	2 786	2 559	1 140	537	847	1 014

Ratio net Cotisations/Prestations	70,27%	64,95%	64,19%	39,92%	40,61%	41,32%
--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Total	2016	2016 prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Cotisations acquises brute	68 777	70 209	70 612	72 823	77 839	82 162
Charges de prestation brute	48 832	43 068	42 808	43 604	46 311	48 565
Marge technique brute de réassurance	19 945	27 140	27 804	29 219	31 528	33 597
Marge technique nette de réassurance	14 767	13 774	13 181	13 558	14 920	16 168
Ratio net Cotisations/Prestations	80,90%	61,63%	60,84%	60,08%	59,69%	59,29%

6.3 BILAN

		Solvency II value
		0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	1572730,21
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	758170,28
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	30693107,81
Property (other than for own use)	R0080	0,00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	496500,00
Equities	R0100	2057252,83
Equities - listed	R0110	64356,04
Equities - unlisted	R0120	1992896,79
Bonds	R0130	14971955,92
Government Bonds	R0140	0,00
Corporate Bonds	R0150	11877637,73
Structured notes	R0160	3094318,19
Collateralised securities	R0170	0,00
Collective Investments Undertakings	R0180	9103344,81
Derivatives	R0190	0,00
Deposits other than cash equivalents	R0200	4064054,25
Other investments	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00
Loans on policies	R0240	0,00
Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00
Other loans and mortgages	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	45313433,08
Non-life and health similar to non-life	R0280	45313433,08
Non-life excluding health	R0290	44219697,63
Health similar to non-life	R0300	1093735,45
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0,00
Health similar to life	R0320	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	7605232,12
Reinsurance receivables	R0370	2063903,89
Receivables (trade, not insurance)	R0380	323332,06
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	18020141,36
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	111401,34
Total assets	R0500	106461452,15

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	69765443,52
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	67787450,50
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	65638405,49
Risk margin	R0550	2149045,00
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	1977993,02
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	1758268,17
Risk margin	R0590	219724,85
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0,00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	0,00
Risk margin	R0640	0,00
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	0,00
Risk margin	R0680	0,00
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00
Best Estimate	R0710	0,00
Risk margin	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	14692,00
Pension benefit obligations	R0760	11244,00
Deposits from reinsurers	R0770	175320,35
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	484127,60
Reinsurance payables	R0830	3270829,01
Payables (trade, not insurance)	R0840	515450,22
Subordinated liabilities	R0850	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	4017788,12
Total liabilities	R0900	78254894,81
Excess of assets over liabilities	R1000	28206557,34

6.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Direct business and accepted proportional reinsurance								Total Non-Life obligation
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	Miscellaneous financial loss	
		C0020	C0030	C0050	C0060	C0080	C0090	C0110	C0130	
Best estimate										
Premium provisions										
Gross - Total	R0060	- 215 991	- 712 642	16 042	78 859	2 626 254	1 252 148	- 1 155 534	387 519	2 276 655
Gross - direct business	R0070	- 215 991	- 712 642	16 042	78 859	2 626 254	1 252 148	- 1 155 534	387 519	2 276 655
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080									
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090									
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	-	- 130 572	- 12 648	- 218 184	780 743	530 214	-	- 18 042	951 510
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	-	- 130 572	- 12 648	- 218 184	780 743	530 214	-	- 18 042	951 510
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120									
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130									
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-	- 130 572	- 12 648	- 218 184	780 743	530 214	-	- 18 042	951 510
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	- 215 991	- 582 070	28 680	297 043	1 845 512	701 994	- 1 155 534	405 561	1 325 145
Claims provisions										
Gross - Total	R0160	75 052	2 611 850	13 635 655	1 990 596	31 843 072	14 187 346	2 031 938	- 1 195 489	65 120 019
Gross - direct business	R0170	75 052	2 611 850	13 635 655	1 990 596	31 843 072	14 187 346	2 031 938	- 1 195 489	65 120 019
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180									
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190									
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	2 377	1 221 933	10 568 278	937 514	21 634 206	9 117 300	354 281	541 978	44 377 866
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	2 377	1 221 933	10 568 278	937 514	21 634 206	9 117 300	354 281	541 978	44 377 866
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220									
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230									
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	2 374	1 221 933	10 568 003	937 512	21 621 527	9 116 030	352 566	541 978	44 361 923
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	72 678	1 389 916	3 067 652	993 083	10 221 545	5 071 316	1 679 372	- 1 737 467	20 758 096
Total Best estimate - gross	R0260	- 140 939	1 899 208	13 651 697	2 009 455	34 469 326	15 439 494	876 404	- 807 970	67 396 674
Total Best estimate - net	R0270	- 143 314	807 846	3 036 342	1 290 126	12 067 057	5 773 250	523 838	- 1 331 906	22 083 241
Risk margin	R0280	- 3 925	223 650	425 900	34 178	1 047 808	844 446	8 776	- 212 063	2 368 770
Amount of the transitional on Technical Provisions										
TP as a whole	R0290									
Best estimate	R0300									
Risk margin	R0310									
Technical provisions - total										
Technical provisions - total	R0320	- 144 854	2 122 857	14 077 597	2 043 632	35 517 134	16 283 940	885 180	- 1 020 033	69 765 444
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	2 374	1 091 361	10 555 354	719 328	22 402 269	9 666 244	352 566	523 936	45 313 433
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	- 147 239	1 031 496	3 522 243	1 324 304	13 114 865	6 617 696	532 614	- 1 543 969	24 452 010

6.6 SINISTRES NON VIE

Total Activité non-vie

Année d'accident/ année de	2010	2015
-------------------------------	------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 & +	Pour l'année encours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Résidents	R0100	R0150	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	55 507	R0100	55 507
N9	R0150	13 542 603	6 300 412	1 048 004	165 468	157 345	68 520	151 513	83 295	62 479	11 997		R0150	11 997
N8	R0170	9 756 055	5 608 627	1 198 788	316 453	449 821	64 096	68 617	12 313	22 303			R0170	22 303
N7	R0180	11 878 394	6 657 641	1 190 729	2 086 222	77 319	61 857	33 374	146 848				R0180	146 848
N6	R0190	11 698 778	7 014 486	1 119 207	925 919	16 448	452 338	775 614					R0190	775 614
N5	R0200	11 710 896	8 330 356	1 489 597	1 329 475	373 431	226 875						R0200	226 875
N4	R0210	19 529 493	13 184 894	2 898 807	1 162 127	406 129							R0210	406 129
N3	R0220	16 399 905	14 110 822	238 389	136 085								R0220	136 085
N2	R0230	17 995 927	11 648 642	1 519 552									R0230	1 519 552
N1	R0240	20 522 934	13 924 873										R0240	13 924 873
N	R0250	21 311 777											R0250	21 311 777
Total	R0260	38 243 869											R0260	260 773 810

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Résidents	R0100	R0150	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	1 385 783	R0100	1 385 041
N9	R0150											501 732	R0150	489 784
N8	R0170								756 289				R0170	758 323
N7	R0180							685 409					R0180	687 669
N6	R0190						3 405 911						R0190	3 393 415
N5	R0200					711 800							R0200	711 870
N4	R0210				1 548 887								R0210	1 554 699
N3	R0220			4 548 432									R0220	4 532 569
N2	R0230		5 117 710										R0230	5 125 002
N1	R0240	12 929 777											R0240	12 945 699
N	R0250	33 494 856											R0250	33 585 960
Total	R0260	66 120 019											R0260	66 120 019

6.7 FONDS PROPRES

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	18.842.000	18.842.000		
Subordinated mutual member accounts	R0050				
Surplus funds	R0070				
Preference shares	R0090				
Share premium account related to preference shares	R0110				
Reconciliation reserve	R0130	9.364.557	9.364.557		
Subordinated liabilities	R0140				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
Deductions					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230				
Total basic own funds after deductions	R0290	28.206.557	28.206.557		
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370				
Other ancillary own funds	R0390				
Total ancillary own funds	R0400				
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	28.206.557	28.206.557		
Total available own funds to meet the MCR	R0510	28.206.557	28.206.557		
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	28.206.557	28.206.557		
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	28.206.557	28.206.557		
SCR	R0580	15.971.472			
MCR	R0600	5.238.441			
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	176,61%			
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	532,36%			

	CO060
Reconciliation reserve	
Excess of assets over liabilities	R0700 28.206.557
Own shares (held directly and indirectly)	R0710
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720
Other basic own fund items	R0730 18.842.000
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740
Reconciliation reserve	R0760 9.364.557
Expected profits	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790

6.8 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		CO030	CO040	CO050
Market risk	RO010	4 886 762	4 886 762	
Counterparty default risk	RO020	2 577 117	2 577 117	
Life underwriting risk	RO030		-	
Health underwriting risk	RO040	1 254 039	1 254 039	
Non-life underwriting risk	RO050	13 189 614	13 189 614	
Diversification	RO060	- 5 077 351	- 5 077 351	
Intangible asset risk	RO070		-	
Basic Solvency Capital Requirement	RO100	16 830 211	16 830 211	

		Value
		CO100
Adjustment due to RFF/IVAP nSCR aggregation	RO120	
Operational risk	RO130	2 038 883
Loss-absorbing capacity of technical provisions	RO140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	RO150	- 2 897 622
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	RO160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	RO200	15 971 472
Capital add-on already set	RO210	
Solvency capital requirement	RO220	15 971 472
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	RO400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	RO410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	RO420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	RO430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	RO440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/IVAP nSCR aggregation	RO450	
Net future discretionary benefits	RO460	

6.9 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

		MCR components	
		CO010	
MCR _N Result	RO010	5 298 441	
Background information			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		CO020	CO030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	RO020	143 314	1 814 640
Income protection insurance and proportional reinsurance	RO030	807 846	1 683 976
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	RO040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	RO050	3 036 342	2 071 800
Other motor insurance and proportional reinsurance	RO060	1 290 126	2 525 594
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	RO070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	RO080	12 067 057	16 464 180
General liability insurance and proportional reinsurance	RO090	5 773 250	1 735 988
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	RO100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	RO110	523 838	2 689 302
Assistance and proportional reinsurance	RO120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	RO130	1 331 906	8 566 935
Non-proportional health reinsurance	RO140		
Non-proportional casualty reinsurance	RO150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	RO160		
Non-proportional property reinsurance	RO170		
		CO070	
Linear MCR	RO300	5 298 441	
SCR	RO310	15 971 472	
MCR cap	RO320	7 187 162	
MCR floor	RO330	3 992 868	
Combined MCR	RO340	5 298 441	
Absolute floor of the MCR	RO350	2 500 000	
Minimum Capital Requirement	RO400	5 298 441	